



RESSOURCES SANTE VAUCLUSE

DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION COMMUNAUTE 360 PASS DE VILLE

Charte d'engagement
du COPIL de la Pass de Ville
Ressources Santé Vaucluse

PREAMBULE

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a confié à l'Association Ressources Santé Vaucluse le portage de la **PASS de Ville**, dispositif visant à favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité sur le territoire.

La PASS de Ville s'inscrit dans une logique de **service public**, complémentaire des dispositifs existants, et repose sur une **posture de médiation, de coordination et d'aller-vers**, au service des personnes les plus éloignées du système de santé et des institutions.

Elle contribue à renforcer les liens entre la ville et l'hôpital, à fluidifier les parcours de santé, et à soutenir les professionnels de première ligne dans l'accompagnement des situations précaires.

Dans le cadre de ses missions, la PASS de Ville se réfère notamment :

- aux principes juridiques d'**égalité, de continuité, d'adaptabilité et d'accessibilité** du service public ;
- aux principes d'**éthique, de neutralité, de confidentialité, de transparence et de respect des personnes** ;
- à une approche fondée sur l'accès effectif aux droits, la participation des acteurs du territoire et la coopération interinstitutionnelle.

Afin de garantir un pilotage partagé, lisible et ancré dans les réalités territoriales, Ressources Santé Vaucluse a souhaité associer les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels à la gouvernance du dispositif, dans le respect de l'autonomie et des compétences de chacun.

Dans cette perspective, la PASS de Ville s'appuie sur un Comité de Pilotage (COPIL), dont les missions, le fonctionnement et les engagements sont définis par la présente charte.

La présente charte constitue un cadre de référence pour la gouvernance du dispositif ; elle ne se substitue ni aux conventions partenariales, ni aux cadres réglementaires en vigueur.

ROLE ET MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE DE LA PASS DE VILLE

Le Comité de Pilotage (COPIL) de la PASS de Ville est composé de représentants des parties prenantes et partenaires du dispositif, parmi lesquels :

- des **partenaires institutionnels** : Agence Régionale de Santé, CPAM de Vaucluse, MSA Alpes-Provence, Préfecture de Vaucluse, représentants des communes et intercommunalités concernées ;
- des **acteurs du droit commun social** : CCAS, centres sociaux, Missions locales, services du Département (EDES, PMI), acteurs de la médiation numérique ;
- des **acteurs du droit commun en santé** : CPTS des territoires concernés, professionnels de santé libéraux, centres de santé, structures de soins de ville ;
- des **acteurs du soin pour les publics en situation de précarité** : PASS hospitalières, établissements de santé, équipes mobiles spécialisées ;
- des **acteurs spécialisés dans l'accompagnement des publics précaires** : SIAO, structures d'hébergement et d'insertion, associations spécialisées et caritatives.

Le Comité de Pilotage de la PASS de Ville a pour missions de :

- contribuer à l'élaboration et au suivi et à l'ajustement de la **feuille de route stratégique** du dispositif ;
- veiller à la cohérence du déploiement de la PASS de Ville avec les besoins du territoire et les orientations régionales et nationales ;
- soutenir l'inscription territoriale du dispositif et favoriser son articulation avec les acteurs institutionnels et décideurs, les acteurs de l'accès aux droits, les acteurs aux droits de santé, les acteurs du droit communs en santé, les acteurs spécialisés santé précarité et les dispositifs de la grande précarité
- garantir la posture de **tiers facilitateur** de la PASS de Ville, dans le respect des principes de subsidiarité, de complémentarité et de non-substitution aux acteurs de droit commun ;
- suivre l'activité, les modalités d'intervention et le service rendu aux personnes et aux partenaires ;
- constituer un espace de **concertation, de dialogue et de recherche de solutions partagées** face aux problématiques d'accès aux soins et aux droits identifiées.

Le COPIL de la PASS de Ville rend compte de l'avancement des travaux, des enseignements et des orientations du dispositif auprès de l'Instance Territoriale Stratégique, instance de pilotage global associant les autorités de tarification et de tutelle, les acteurs du droit commun et spécialisés, parties prenantes du pilotage du DAC et de la Communauté 360 Ressources Santé Vaucluse.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES MEMBRES DU COPIL PASS DE VILLE

Le COPIL est organisé à minima une fois par an par Ressources Santé Vaucluse, et autant que de besoin, afin d'élaborer, suivre et ajuster la feuille de route de la PASS de Ville du Vaucluse.

Il constitue un espace de concertation, de dialogue et de régulation collective, permettant d'identifier les points de vigilance, les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif.

Les membres du Comité de Pilotage s'engagent à :

- Participer aux réunions du COPIL, organisées **à minima une fois par an**, et autant que de besoin
- Contribuer aux missions de pilotage stratégique de la PASS de Ville, telles que définies dans la présente charte ;
- Participer aux réflexions collectives, proposer des orientations et, le cas échéant, contribuer à la mise en place de groupes de travail thématiques ;
- Mobiliser, dans la mesure du possible, les ressources et compétences de leur structure au service des travaux du COPIL ;
- Assurer un rôle de **relais et de liaison** avec leur structure ou leur réseau d'appartenance :
 - en partageant les informations relatives aux projets, évolutions et transformations susceptibles d'impacter l'accès aux soins et aux droits ;
 - en relayant les travaux, actions et orientations de la PASS de Ville ;
- Déclarer, le cas échéant, tout **conflit d'intérêt potentiel** et respecter strictement la **confidentialité** des échanges et travaux jusqu'à validation collective.

Les engagements pris dans le cadre de la présente charte s'inscrivent dans le respect des champs de compétence, des missions et des responsabilités propres à chaque structure.

ENGAGEMENTS DE RESSOURCES SANTE VAUCLUSE

La direction et le bureau de Ressources Santé Vaucluse s'engagent à :

- Garantir une information régulière et transparente sur l'activité et les orientations de la PASS de Ville ;
- Présenter au COPIL les bilans quantitatifs et qualitatifs du dispositif PASS de Ville, tels que définis dans la réponse à l'appel à projets, le cadre conventionnel et le cahier des charges national, notamment dans le cadre du rapport d'activité annuel. Ces bilans portent en particulier sur l'activité du dispositif, la coopération partenariale, les délais d'accès aux droits et aux soins, ainsi que sur l'identification des difficultés rencontrées, des ruptures de parcours et des bonnes pratiques.
- Partager les analyses territoriales, constats de terrain et enseignements issus des situations accompagnées ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi et à l'animation de la feuille de route validée par le COPIL ;
- Assurer les conditions d'un pilotage respectueux, ouvert et fondé sur la coopération entre partenaires.

ADHESION A LA CHARTE

La présente Charte pourra faire l'objet de modifications proposées par l'Instance Territoriale Stratégique ou par le COPIL, qui seront validées par l'Instance Territoriale Stratégique, puis soumises à l'approbation des signataires.

Au COPIL de la Pass de ville	
Organisme :	
Titulaire	Suppléant
Fonction :	Fonction :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date	Date
Signature	Signature
Porteur du DAC, de la C360 et de la PASS de Ville Ressources Santé Vaucluse	
La Présidente	
Nom : CLAUSTRÉS BONNET	
Prénom : Lucienne	
Date : 28 janvier 2026	
Signature	